



ARRETE n°2022_035

Modificatif portant prolongation de la période d'inscription de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical
SESSION 2022

Envoyé en préfecture le 19/01/2022
Reçu en préfecture le 19/01/2022
Affiché le 
ID : 048-284800026-20220117-2022_035-AR

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

VU le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

VU le décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2021_129 du 15 novembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical SESSION 2022 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de cadre supérieur territorial de santé paramédical, effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie et de la Dordogne pour l'année 2022 ;

Considérant la publication au Journal Officiel le 30 décembre 2021 du décret 2021-1879 du 28 décembre 2021 susvisé modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la FPT et son entrée en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Considérant qu'au terme de ces modifications, les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement établi en application des dispositions du 3^{ème} de l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, changent à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que les conditions d'inscription sur la base desquelles l'examen de d'avancement de grade a été ouvert, (conformément à la période d'inscription d'ouverture susvisé - période comprise entre le 14 décembre 2021 et le 17 janvier 2022), ont été modifiées en cours d'inscriptions, avant la date de la première épreuve ;

Considérant que les conditions d'accès à l'avancement de grade après examen professionnel deviennent, à partir du 1er janvier 2022, plus favorables aux candidats et peuvent être appliquées à la session 2022 dès lors que les épreuves n'ont pas commencé et que la période d'inscription est en cours ;

Considérant qu'un report de la date des épreuves orales, initialement prévues le 11 avril 2022, n'est pas nécessaire afin de respecter les délais réglementaires de publicité des nouvelles conditions ;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause après le 1er janvier 2022, les candidatures déclarées réceptionnées sur la base des conditions antérieures à la modification du décret n°2021-1879 et déposées pendant la période d'inscription en cours entre le 14 décembre 2021 et la date du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°2021_129 du 15 novembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de cadre supérieur territorial de santé paramédical session 2022, susvisé, sont modifiés comme suit :

La période d'inscription **est prolongée** jusqu'au **3 mars 2022 inclus**, et découpée comme suit :

La période de retrait des dossiers est fixée jusqu'au 23 février 2022 inclus au lieu de 19 janvier 2022 fixé initialement.

Les conditions de retrait des dossiers sont maintenues, à savoir :

1. Préinscription en ligne sur le portail national www.concours-territorial.fr
OU
2. Préinscription en ligne sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : www.cdg48.fr
OU
3. Retrait de dossiers d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.
OU
4. Demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX ;

Dépôt des dossiers complets d'inscription :

1. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **3 mars 2022 au lieu du 27 janvier 2022 fixé initialement** jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.
OU
2. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **3 mars 2022 au lieu du 27 janvier 2022 fixé initialement** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de Gestion de la Lozère.
OU
3. déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives jusqu'au **3 mars 2022 au lieu du 27 janvier 2022 fixé initialement** (minuit) dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours.

ARTICLE 2 :

Les candidats préinscrits et/ou inscrits entre le 14 décembre 2021 et le 19 janvier 2022, conformément aux périodes d'inscription initiales restent valablement préinscrits et/ou inscrits et n'ont pas à renouveler la procédure générale d'inscription.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté n°2021_129 du 15 novembre 2021 restent inchangés, notamment la date de la 1^{ère} épreuve mentionnée à l'article 2, fixée au 11 avril 2022, les documents justificatifs permettant l'admission à concourir des candidats à cet examen professionnel devront toujours être fournis au service organisateur au plus tard à cette même date.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

ARTICLE 5 :

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 17 janvier 2022

Le Président,



Laurent SUA

Arrêté certifié exécutoire le 19 JAN. 2022

Le Président,



Laurent SUA